

Communiqué

Paris, le 11 avril 2014

Principes de relations entre communautés d'Ile de France

1° Les communautés d'Ile-de-France, et leurs établissements membres, ont de nombreux liens en commun. Nous devons construire nos stratégies et mener nos actions, afin que le succès de chacun facilite le succès des autres. En conséquence, la relation entre communautés est fondée sur la coopération et l'émulation, en aucun cas sur la rivalité, la concurrence, et *a fortiori* l'hostilité ou l'agression. C'est en particulier vrai pour nos communautés chargées de la mise en œuvre d'un Idex.

2° Les établissements membres d'une communauté peuvent entretenir soit avec une autre communauté, soit avec des membres d'une autre communauté, des relations privilégiées, dès lors qu'elles ne mettent pas en cause les projets communs ou les structures existantes fondant le projet partagé de la communauté.

3° Dans la mesure du possible, les communautés adoptent des positions concertées au préalable lorsque sont en cause des sujets d'intérêt commun, relatifs au financement, ou aux implantations, ou aux missions des communautés, notamment dans leurs relations avec les collectivités territoriales ou dans leurs positionnements à l'étranger.

4° Les communautés s'informent régulièrement de leur stratégie de recherche, de formation, de valorisation, afin d'identifier les risques de compétition ou de recouvrement et de rationaliser l'utilisation de leurs ressources et de leurs investissements.

5° Toutes les fois où l'intérêt commun le rend utile, les communautés mettent en place des actions ou des structures communes permettant l'exploitation de synergies ou la mutualisation d'économies respectueuses de leur identité et favorisant l'exercice de leurs missions.

6° Les communautés concertent leurs positions sur les sujets d'intérêt commun de façon à obtenir la reconnaissance par les pouvoirs publics de la spécificité des communautés d'universités et d'établissements de recherche de rang international tant dans les politiques conduites que dans l'allocation des moyens. Elles coordonnent les actions de promotion de leurs intérêts, tant pour leur expression publique qu'auprès du gouvernement ou du Parlement.



7° Des réunions régulières entre présidents de communautés permettent d'échanger les informations utiles dans l'esprit des points qui précèdent, et de décider, dans le respect des règles de gouvernance propres à chacune d'entre elles, des actions communes.

8° En cas de désaccord ou de problèmes entre communautés, ou entre leurs membres respectifs, les communautés s'engagent, avant toute autre action, à rechercher de bonne foi entre elles les accords et engagements permettant de remédier aux difficultés sans intervention d'un tiers.

Hautes études Sorbonne arts et métiers : Denis PELLETIER

Paris Sciences Lettres : Monique CANTO-SPERBER

Sorbonne Universités : Thierry TUOT

Université Paris Est : Bernard DIZAMBOURG

Université Paris Grand Ouest : Anne-Sophie BARTHEZ

Université Paris Lumières : Pascal BINCZAK

Université Paris Saclay : Dominique VERNAY

Université Sorbonne Paris Cité : Jean-Yves MÉRINDOL

Contacts :

Sofia NADIR, directrice de la communication de l'Université Sorbonne Paris Cité

sofia.nadir@uspc.fr

Tél. : 06 71 62 16 84

Anja SCHMIDT, responsable de la communication de l'Université Sorbonne Paris Cité

anja.schmidt@uspc.fr

Tél. : 01 49 54 83 68